

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

établi en application du Code de la Commande Publique

Procédure dématérialisée

[https://www.marches-
publics.gouv.fr](https://www.marches-publics.gouv.fr)

**IMPRESSION DE DOCUMENTS - REPROGRAPHIE
NUMERIQUE**

Date et heure limites de réception des offres :

Mardi 01 septembre 2026 à 12H00

INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES
24 BOULEVARD DE LA VICTOIRE
67084 STRASBOURG CEDEX
Tél : 0388144994

MP 2026 11

Table des matières

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type de contrat	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
1.5 - Nomenclature	3
2 - Conditions de la consultation.....	3
2.1 - Délai de validité des offres.....	3
2.2 - Variantes (options)	4
3 - Conditions relatives au contrat	4
3.1 - Durée du contrat.....	4
3.2 - Délai d'exécution.....	4
3.3 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	4
4 - Contenu du dossier de consultation.....	4
5 - Présentation des candidatures et des offres.....	5
5.1 - Documents à produire.....	5
6 - Conditions de remise des plis	7
6.1 - Transmission électronique	7
6.2 - Signature du marché	8
6.3 - Transmission sous support papier	8
7 - Examen des candidatures et des offres	8
7.1 - Sélection des candidatures	8
Les critères relatifs à la candidature sont : capacités professionnelles, techniques et financières.	8
7.2 - Jugement des offres.....	8
7.3 - Suite à donner à la consultation	9
8 - Renseignements complémentaires.....	9

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation a pour objet la réalisation de travaux de reprographie numérique pour l'INSA Strasbourg.

Le périmètre technique des prestations demandées est défini dans le bordereau de prix et dans le CCTP.

Lieu d'exécution :
INSA de Strasbourg
24 Boulevard de la Victoire
67084 STRASBOURG Cedex

A titre indicatif, sans que ce montant n'engage l'INSA, le montant prévisionnel annuel des prestations objet de la présente procédure est de 46 000 € HT.

1.2 - Mode de passation

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée, en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type de contrat

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande attribué à un seul opérateur économique, sans montant minimum et avec un montant maximum de 210 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre, en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
79810000-5	Services d'impression
79811000-2	Services d'impression numérique

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Nomenclature	Description
AC.31	Services d'impression et de reprographie

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Variantes (options)

Aucune variante libre (à l'initiative du candidat) n'est autorisée.

Par ailleurs, aucune variante imposée (par le pouvoir adjudicateur) et aucune prestation supplémentaire n'est prévue.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat

Le marché ne devient définitif et ne peut recevoir exécution qu'après notification au titulaire.

Sous réserve de sa notification, l'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un 1 an à compter de sa date de prise d'effet.

L'accord-cadre est conclu à compter du 01/10/2026 au 30/09/2027. L'accord-cadre est reconduit jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Conformément à l'article R2112-4 du Code de la commande publique, la reconduction est tacite et le titulaire ne peut s'y opposer.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 1 mois avant la fin de la durée de validité du marché.

3.2 - Délai d'exécution

Les délais d'exécution des commandes passées durant la période de validité du marché sont fixés à l'article 3.3 du CCAP.

3.3 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les modalités de règlement des comptes sont celles du CCAG-FCS.

Les prestations seront financées sur le budget de l'établissement et les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du contrat seront payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement établies conformément au présent contrat.

Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité pour le titulaire du marché ou le sous-traitant, le bénéfice d'intérêts moratoires et d'une indemnité pour frais de recouvrement fixés selon les modalités d'application prévues par les articles R2192-31 à R2192-36 du Code de la commande publique.

Une avance pourra être versée en application de l'article R2191-3 et suivants du Code de la commande publique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) avec 4 onglets
- Le cadre de réponse technique.

Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS), auquel le contrat se réfère, n'est pas produit dans le dossier de consultation. S'agissant d'une norme réglementaire, le candidat est censé parfaitement connaître ledit CCAG.

Le DCE est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> sous la référence 2026-11.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

IMPORTANT : Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, les documents de la consultation y sont dorénavant librement accessibles, sans identification obligatoire des opérateurs économiques. Néanmoins, il vous est fortement conseillé de procéder à votre identification car celle-ci vous permet d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE. Dans le cas contraire, il vous appartiendra de récupérer par vos propres moyens les informations communiquées.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

A noter que pour une meilleure lisibilité de la proposition, l'INSA souhaite que les pièces relevant de l'offre soient clairement séparées de celles relevant de la candidature, par tout moyen qui permettra de les distinguer formellement.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces de la candidature et celles relevant de l'offre listées ci-après.

PIECES DE LA CANDIDATURE telles que prévues aux articles L. 2142-1, R.2142-3, R.2142-4, R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la commande publique :

- **Le formulaire DC1** (Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants) dans sa dernière version disponible, dûment renseigné ;
- ♦ **Le formulaire DC2** (Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement), dans sa dernière version disponible, dûment renseigné et complété des informations nécessaires à l'appréciation des conditions de participation suivantes :
 - la capacité économique et financière des candidats
 - les capacités techniques et professionnelles des candidats.

Conformément aux articles R2143-3 et R2143-4 du Code de la commande publique, les renseignements ou documents demandés en tant que moyens de preuve sont les suivants :

- ♦ au titre de la capacité économique et financière de l'entreprise (renseignements à mentionner à la rubrique F du DC2 ou partie IV.B du DUME) :
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global (*partie IV.B.1.a du DUME*) et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, (*partie IV.B.2.a du DUME*), portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de

création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels (partie IV.B.5 du DUME) ;

• au titre des capacités techniques et professionnelles de l'entreprise (renseignements à mentionner à la rubrique G du DC2 ou partie IV.C du DUME) :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années (partie IV.C.8 du DUME) ;
- Liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat (partie IV.C.1.b du DUME).

NOTA :

Le candidat peut produire les documents de preuve des informations demandées dès la présentation de sa candidature, quand bien même il n'y est pas tenu. En effet, ce n'est qu'au moment de la vérification de la candidature que le pouvoir adjudicateur est en droit d'exiger les documents justificatifs des informations fournies.

Par ailleurs, si l'on constate que des pièces ou informations demandées sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

IMPORTANT :

Le candidat est invité à utiliser les formulaires DC1/DC2 pour présenter sa candidature. La nouvelle version (issue de la nouvelle réglementation applicable) des documents DC1 et DC2 et leur notice explicative sont disponibles gratuitement sur le portail de l'économie, des finances et du commerce extérieur, sous le lien <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>. Il est à noter que c'est la dernière version disponible des documents qui doit être utilisée.

Le candidat est néanmoins libre de présenter sa candidature sous une autre forme. Il peut notamment utiliser le **Document Unique de Marché Européen (DUME) rédigé en français** pour présenter sa candidature. Le cas échéant, il devra apporter l'ensemble des éléments visés aux articles R.2142-1 et R2142-14 du Code de la commande publique et aux articles auxquels ils renvoient, y compris les renseignements ou documents listés ci-dessus.

Pour justifier des capacités techniques et professionnelles ainsi que des capacités économiques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes renseignements ou documents concernant cet/ces opérateur(s) économique(s) que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet/ces opérateur(s) économique(s) pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de/des opérateur(s) économique(s).

De ce fait, en cas de candidature groupée notamment, le DC2 ou le DUME sont à produire par chacun des membres du groupement. Par contre, le DC1 ne sera fourni qu'en un seul exemplaire.

PIECES DE L'OFFRE

Libellés
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes complétés
Les 4 onglets du bordereau des prix unitaires (BPU) complétés
Le cadre de réponse technique complété

IMPORTANT :

L'offre devra obligatoirement comporter les 3 pièces énumérées ci-dessus.

Le candidat doit impérativement compléter les 4 onglets du BPU et respecter le cadre de réponse fourni.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

LA DESCRIPTION TECHNIQUE PERMETTRA DE JUGER LES OFFRES EN FONCTION DES CRITERES D'ATTRIBUTION INDIQUEES A L'ARTICLE 7.2 DU PRESENT REGLEMENT DE CONSULTATION.

6 - Conditions de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique effectuée dans les conditions de l'article 6.1 du présent règlement de la consultation.

Il est rappelé au candidat que conformément aux dispositions de l'article R2151-6 du Code de la commande publique, les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre qui aura été réceptionnée dans le délai fixé pour la remise des offres.

6.1 - Transmission électronique

En application des dispositions de l'article R2132-7 du Code de la commande publique, **le pouvoir adjudicateur IMPOSE la transmission des plis par voie électronique pour cette consultation** et aucun autre mode de transmission n'est autorisé.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur (PLACE, Plateforme des Achats de l'Etat), à l'adresse URL suivante : www.marches-publics.gouv.fr En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Une aide technique à l'utilisation de PLACE est disponible sur ce site. Les outils mis à disposition sur la plate-forme (guide d'utilisation, films d'autoformation, test de configuration de poste) qui informent des prérequis techniques et décrit l'utilisation de la PLACE, font partie intégrante du règlement de la consultation.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont les suivantes : pour une meilleure lisibilité de la proposition, il est souhaitable que le pli comporte des fichiers distincts dont l'un contienne les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Un dépôt anticipé des plis est fortement recommandé afin de palier à tout problème informatique éventuel (site saturé, document très volumineux, faible débit de réseau...).

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Il appartient au candidat de s'assurer que les pièces transmises soient compatibles avec le système informatique de l'INSA : PC sous Windows 10 Professionnel, avec des fichiers au format XLS, XLSX ou ODF (ODS) pour le BPU

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé au candidat de soumettre ses documents à un anti-virus avant envoi.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

6.2 - Signature du marché

La signature du marché n'est pas exigée lors du dépôt des offres. Elle sera demandée uniquement à l'attributaire au terme de la procédure.

En cas de signature électronique, celle-ci devra être conforme aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique et au règlement (UE) n° 910/2014 (eIDAS).

Le candidat pourra utiliser l'un des formats de signature autorisés (XAdES, CAdES ou PAdES), le format **PAdES** étant recommandé. L'attributaire veillera à ne pas verrouiller le document afin de permettre sa signature par l'acheteur.

Si l'acheteur opte pour une signature manuscrite, l'attributaire devra transmettre l'original de l'acte d'engagement signé.

6.3 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2142-1 à L.2152-8, L.2152-8, R.2152-1 à R.2152-13 du code de la Commande Publique et donnera lieu à un classement des offres.

7.1 - Sélection des candidatures

Les critères relatifs à la candidature sont : capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Jugement des offres

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres.

En application des articles R.2152-1 et R.2152-2 du code de la commande publique, en cas de dépôt d'offres irrégulières au sens dudit article, l'INSA se réserve la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Le cas échéant, le délai de régularisation sera précisé par le pouvoir adjudicateur dans la lettre invitant à la régularisation.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait qu'il s'agit d'une simple faculté que le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de mettre en œuvre.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations 1.1 BPU « Copies A4/A3 » 30 points 1.2 3 autres BPU 20 points 1.3 Prix forfaitaire d'enlèvement des supports 10 points	60 points
2-Délai d'exécution	20 points
3- Démarche du candidat en faveur de l'environnement	20 points

Le critère « prix des prestations » sera analysé à partir des 4 onglets du BPU ainsi que du prix forfaitaire d'enlèvement des supports figurant dans l'acte d'engagement.

Le critère « délai d'exécution » sera évalué à partir du délai sur lequel s'engage le candidat dans l'acte d'engagement.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents sera de **5 jours ouvrés maximum**.

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, si le candidat dont l'offre est susceptible d'être retenue ne produit pas les pièces réclamées dans le délai imparti, le marché **ne pourra pas lui être attribué**.

Il est donc fortement conseillé aux candidats de prendre toutes dispositions leur permettant de respecter le délai fixé.

8 - Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres, **une demande écrite** par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 7 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.